

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

Séance du **19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND,
Pascal GASNOT, Philippe MUNOS,
Danièle BLAS, Corine SOMVILLE,
Jean-Michel MILLIEN, Viviane
AKAKPOVI Salah ZAOU, Sylvie
QUENETTE, Fabienne BIZERAY,
Kévin POTET, Maxime BRETIN,
Isabelle FERREIRA, Christian
HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafaël DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP), Monsieur le Maire et monsieur Patrice GOUIN exposent l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLP de Chambly.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation; une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 15 avril 2024. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- L'objectif est de réaliser une protection du paysage et du cadre de vie par une préservation du caractère patrimonial du centre-ville avec un affichage et des publicités adaptées, et d'une manière générale, en limitant l'affichage et la publicité pour notamment limiter la pollution visuelle aux entrées de ville.

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Orientations du règlement
local de publicité

Délibération n° 1

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20241226-CM-5-2024-1-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Monsieur Patrice GOUIN expose les orientations générales du projet de RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci avant, la commune de Chambly s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation 1 : Réduire l'impact paysager des panneaux publicitaires dans les zones d'activités et tout particulièrement dans les zones d'activités des Portes de l'Oise tout en prenant en compte les spécificités propres aux différentes zones

Orientation 2 : Limiter la publicité dans les secteurs à dominante résidentielle non soumis à une protection patrimoniale ou paysagère afin de protéger le cadre de vie

Orientation 3 : Tenir compte du contexte patrimonial de la commune soumis à des protections patrimoniales (abords des monuments historiques) en encadrant strictement la publicité dans ces zones de protections

Orientation 4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse

Orientation 5 : Assurer la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade dans le centre-ville

Orientation 6 : Veiller à la bonne intégration paysagère des enseignes dans les zones à dominante résidentielle

Orientation 7 : traiter les enseignes dans les zones commerciales et d'activités afin d'améliorer leur insertion paysagère

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert : Monsieur Kévin POTET se déclare satisfait de cette mise en œuvre du RLP et préconise qu'une information soit faite à destination du tissu économique. En effet, la ville est attractive et le « turn over » des enseignes est important. L'information doit également être faite au niveau de la TLPE pour sensibiliser et éviter les effets de seuil. Monsieur Patrice GOUIN explique qu'en l'absence de RLP, la commune n'est pas sollicitée pour autorisation. Avec ce règlement, elle pourra ainsi le faire. Il indique également qu'une rubrique sur le site internet de la ville présentera le règlement qui sera accompagné de fiches conseils. Monsieur Kévin POTET demande si le projet se fera à l'échelle de l'intercommunalité ? Monsieur Patrice GOUIN informe qu'il se fera uniquement à l'échelle communale, la CCT se concentrant en 2025 sur l'élaboration du SCOT. Madame Corine SOMVILLE s'interroge sur l'impact pour les commerces du centre-ville. Monsieur Patrice GOUIN précise que le projet sera présenté lors de la réunion publique de concertation. Le but est de ne pas mettre les commerçants en difficulté mais d'éviter les dérives.

Monsieur Christian HOUPIN estime que les dispositifs lumineux sont une catastrophe et qu'il faut éviter le déluge lumineux. Il souhaite des mesures contraignantes. Monsieur Patrice GOUIN explique que nous sommes actuellement sur la phase des orientations et que le règlement sera plus précis sur les mesures prises. Il fera l'objet d'une concertation. Monsieur Patrice GOUIN présente le calendrier prévisionnel avec des réunions de concertation le 3 mars 2025, en vue d'une approbation du RLP par le conseil municipal au mois de décembre 2025.

Le débat sur les orientations générales du RLP est épuisé à 21h.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

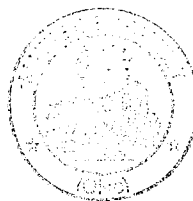
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2024 prescrivant l'élaboration du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.




David LAZARUS
Maire de Chambly